

COMPTE-RENDU D'INFORMATION SYNDICALES

CSE SIEGE SOCIAL extraordinaire du 6 avril 2021

Etaient présents pour la direction : Christophe RASTIER et Marie-Céline JOLY. La réunion se tient en mode vidéo. Début de la réunion à 15h00, fin à 17h15.

« Information et consultation sur l'organisation et le recours à l'activité partielle pour le siège suite aux décisions gouvernementales. »

FO fait remarquer que le titre du document ne correspond pas l'intitulé de l'ordre du jour. En effet, le document présenté est intitulé : « **Poursuite de la procédure d'information et consultation du CSEE sur l'organisation et le recours à l'activité partielle au niveau du siège de Conforama France suite aux décisions gouvernementales.** », ce qui n'est pas du tout la même chose ! La direction commente ce document.

Au 28/02/2021, Conforama compte 6 547 salariés dont 691 au Siège. Les mesures gouvernementales successives depuis le 6 mars 2021 sont résumées. 16, 38 puis 43 magasins ont été fermés. Aujourd'hui, les 162 magasins sont fermés, soit 95,6% du CA (selon le budget de mars 2021) et non 100% car des revenus sont réalisés à travers le site web. Pourquoi la direction ne reprend-elle pas les CA 2019 réalisés, comme lors de la première présentation, pour que l'on puisse comparer ? Pourquoi ne pas donner le CA réel de mars 2021, demande **FO** ? La direction ne veut donner que le chiffre d'affaires du budget déterminé par la finance, qui selon **FO** est certainement plus important que le CA réalisé !

L'activité du Siège est donc impactée par cette baisse d'activité. La direction présente des tableaux indiquant, pour chacune des 8 directions, le nombre de jours de chômage partiel, de CP ou de RTT du 8 au 28 mars inclus, par semaine ou en consolidé. En moyenne, on parvient à un taux d'absence de 17,19% (sur un prévisionnel initial de 23%), qui comprend CP, RTT et chômage partiel.

FO demande à la direction comment est calculé le taux théorique d'absence de chacune des directions par rapport à la fermeture des magasins ? La réponse est bien vague : aucun calcul précis n'a été fait, avoue la direction, pour relier la baisse d'activité de chaque service du Siège à la fermeture des magasins. **FO** fait remarquer que la liste des directions n'est pas la même selon les tableaux ! En particulier l'item « direction générale » présent dans les tableaux du réalisé n'existait pas dans les tableaux théoriques. La direction est incapable de nous dire d'où il provient sur ces derniers ! Au contraire de la DSI et de la Suply Chain qui ont été regroupés sur les tableaux de réalisé alors qu'elles étaient distinctes sur les théoriques ! Tout ceci rend leur interprétation difficile et incompréhensible par rapport à la première présentation faite au CSE début mars concernant les premières mesures.

Le nouvel objectif imposé par le ComEx est maintenant de 50% d'inactivité au total (chômage partiel + CP + RTT), ce qui n'est absolument pas indiqué dans le support de présentation, déplore FO. La direction indique qu'elle est dans l'incapacité de communiquer les nouvelles répartitions d'activité partielle qui tendraient vers 50%, toutes les réponses des directions n'ayant pas été collectées.

Les jours d'activité partielle seront fixés par chaque manager et saisis dans GTA. La direction est incapable de fournir une synthèse des objectifs d'activité partielle service par service sur avril 2021.

Bien entendu, Conforama n'abondera pas sur les 70% de salaire brut qui lui seront remboursés par l'Etat pendant les jours de chômage partiel.

Le CSE déplore qu'une salariée de la DSI se voie imposer 100% de chômage partiel... Discrimination ? Il ne comprend pas que d'autres soient à 80 % dans une direction où des prestataires sont maintenus en activité à 100%.

FO craint que la reprise du travail à la fin du chômage partiel soit très difficile, par exemple dans le cas de la DSI, qui est en pleine réorganisation, ou au service commercial qui était en pleine relance de référencement de produits et de commandes suite aux nouveaux contrats. De plus, les absences pour maladie ne sont pas prises en compte dans leur totalité et des services pourraient être largement en sous-effectif, suivant le taux

COMPTE-RENDU D'INFORMATION SYNDICALES

CSE SIEGE SOCIAL extraordinaire du 6 avril 2021

de 50% de chômage partiel exigé, durant la période qui a commencé en mars (20%) et qui n'a pour le moment pas de fin planifiée.

Une élue met en avant que nombre de CDD, de prestataires et d'intérimaires soient encore présents au Siège, et même pour certains renouvelés, alors que le chômage partiel sévit pour les salariés en CDI ? La direction ne sait ni répondre ni fournir le taux actuel de présence de ces personnels précaires.

Le CSE se met en suspension. A son issue, la résolution suivante est lue et votée à l'unanimité des élus titulaires présents :

Résolution n° 1 du CSE du Siège social.

Le CSE du Siège social a été réuni ce jour, 06 avril 2021, en réunion extraordinaire sur le point suivant :

Information et consultation sur l'organisation et le recours à l'activité partielle pour le siège suite aux décisions gouvernementales.

Le CSE s'est interrogé sur la divergence entre le point de l'ordre du jour indiqué dans la convocation et reproduit ci-dessus, et le titre du document de présentation qui est « *Poursuite de la procédure d'information et consultation du CSEE sur l'organisation et le recours à l'activité partielle au niveau du siège de Conforama France suite aux décisions gouvernementales.* »

Le CSE constate que la direction a présenté un support qui ne correspond pas aux informations données durant la réunion, en particulier à propos du nouvel objectif global d'inactivité partielle défini très récemment par le ComEx, qui est passé de 20% à 50% et qui n'apparaît pas dans le document. En conséquence, les membres du CSE n'ont pu prendre en compte ce nouveau paramètre très important durant la réunion préparatoire.

Le CSE constate que la direction ne sait pas justifier en quoi l'activité de chaque service est impactée par la fermeture des magasins, ni fournir les prévisions d'inactivité par direction sur le mois d'avril 2021.

Le CSE déplore que Conforama n'abonde pas sur les 70% de salaire brut qui lui seront remboursés par l'Etat pendant les jours de chômage partiel, alors que le niveau de trésorerie de Conforama le lui permettrait largement, grâce à l'obtention en 2020 d'un prêt garanti par l'Etat, à l'injection concomitante de fonds par le nouvel actionnaire, suivie de la reprise spectaculaire de l'activité commerciale en fin 2020.

Le CSE s'élève contre l'inégalité de traitement que subissent des salariés, qui se voient imposer un chômage partiel dans certains cas à plus de 80% (cible énoncée par la direction à 50% de chômage partiel).

Le CSE déplore que les salariés en CDI se voient imposer 50% de chômage partiel (voire plus) alors que des prestataires, des CDD et des intérimaires sont encore présents au Siège. Durant ces dernières périodes de chômage partiel (mars 2021, avril 2021), certains ont été renouvelés.

Pour ces raisons, le CSE considère en conséquence ne pas disposer d'éléments suffisants pour pouvoir émettre un avis éclairé et motivé.

Résolution soumise au vote.

Résultat du vote :		Nombre de représentants du personnel présents :		13	
Nombre Pour :	13	Nombre Contre :	0	Abstention :	0

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Lognes, le 06 avril 2021.